

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 – GOLEC Philippe	22 –
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 -	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXERA Lucie
4 -	11 - BRUNET Didier	18 -	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

**Excusés** : André BUISSON (pouvoir à Anne CONAND), Brigitte GRANDCHAMP, FAVRE Michelle (pouvoir à Alexia CEFALU), Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET), Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

**N° 30-09-2024/58**

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS NON PERMANENTS

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les article L.313-1 et L.332-23 1°,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin de faire face aux difficultés de remplacement et pour assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil municipal de créer, au motif de l'accroissement temporaire d'activité :

Service Enfance, Education et Jeunesse :

- Un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- Un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet ;
- Deux emplois non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Service Ressources :

- Un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Les rémunérations de ces agents seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les emplois non permanents susmentionnés afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux au titre de l'accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Beatrice SANTAIS

